

Décret du Grand Conseil du 4 juin 1848.

Le Grand Conseil

Considérant que M^r. Jauch^{te} Gras notaire à Parisienne de
Montau s'est depuis long-temps absenté de cette ville et a accepté
des fonctions publiques à Monaca

Décrète

- Art^e 1^{er} M^r. Jauch^{te} Gras est révoqué de ses fonctions de Notaire.
Art^e 2^o Par mesure conservatoire et pour le préalable de la
fauction et publication de ce présent décret, l'Avocat Général
est spécialement chargé de se rendre dans l'étude de M^r.
Gras, pour réclamer et saisir au besoin, après inventaire
qu'il en dressera tous les acty et repertoires qui se trouvent
dans le portfolio M^r. Gras et en faire opérer le dépôt au Greff
du Tribunal.
Art^e 3^o Copie authentique du présent décret sera immédiate-
ment transmise à M^r. l'Avocat Général sus. dit pour la
prompte exécution.
Art^e 4^o Sera le présent décret soumis à la sanction du
Président du Gouvernement.

Pour Copie conforme = Le Président du grand Conseil,
Signé Aug^{te} Massa = Pour Copie conforme = Signé
Jean Ste. Abbe Giffis.

Montau Ville libre 4 juin 1848.